Informations de base

2020/2169(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2019 : Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) **Subject** 8.70.03.09 Décharge 2019	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	CZARNECKI Ryszard (ECR)	08/09/2020
	Rapporteur(e) fictif/fictive CHRISTOFOROU Lefteris (EPP) RÓNAI Sándor (S&D) KARLESKIND Pierre (Renew) EICKHOUT Bas (Greens/EFA) OMARJEE Younous (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
PECH Pêche	KARLESKIND Pierre (Renew)	03/09/2020

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	HAHN Johannes

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/06/2020	Publication du document de base non-législatif	COM(2020)0288	

15/09/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2021	Vote en commission		
30/03/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0092/2021	
27/04/2021	Débat en plénière		
28/04/2021	Décision du Parlement	T9-0193/2021	Résumé
24/09/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2020/2169(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/9/03897

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE657.212	08/01/2021	
Avis de la commission	PECH	PE660.382	24/02/2021	
Amendements déposés en commission		PE680.782	05/03/2021	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0092/2021	30/03/2021	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0193/2021	28/04/2021	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05793/2021	05/02/2021	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2020)0288	29/06/2020	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2021/1619
JO L 340 24.09.2021, p. 0345

Décharge 2019 : Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)

2020/2169(DEC) - 28/04/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 611 voix pour, 81 contre et 6 abstentions, de **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) pour l'exercice 2019 et d'approuver la clôture des comptes de l'exercice en question.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2019 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté, par 599 voix pour, 85 contre et 7 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui complètent les recommandations générales figurant dans la résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE.

États financiers de l'Agence

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2019 était de 17.247.000 EUR, soit une baisse de 0,93% par rapport à 2018.

Gestion budgétaire et financière

Le Parlement a salué les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2019 qui se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,88 %, ce qui représente une légère hausse de 0,15% par rapport à l'exercice 2018. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 85,69%, soit une baisse de 1,93% par rapport à 2018.

Autres observations

Les députés ont également fait une série d'observations concernant les performances, la politique du personnel, les marchés publics, les conflits d' intérêts et les contrôles internes.

En particulier, ils ont noté que :

- l'Agence a mis en œuvre 99 % de ses activités dans les délais et elle a exécuté la totalité de son plan annuel de communication stratégique. En 2019, elle a coordonné 32.381 inspections de navires de pêche, qui ont conduit à la détection de 1.487 infractions présumées, ces chiffres représentant une hausse respective de 20,2% et de 107,8% par rapport à 2018;

- sans ressources additionnelles, l'Agence a coordonné des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance applicables à quelque 45 espèces de poissons supplémentaires dans les eaux européennes, dont toutes les espèces soumises à l'obligation de débarquement, et elle a élargi ces activités à la pêche récréative (cabillaud de la Baltique occidentale);

- l'Agence, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) et l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) ont adopté des modalités de travail tripartites définissant la coopération entre elles ainsi qu'avec les autorités nationales exerçant des fonctions de garde-côtes dans la fourniture de services, d'informations, d'équipements et de formations, ainsi que dans la coordination des opérations polyvalentes;

- en 2019, l'Agence a élargi sa coopération opérationnelle avec Europol et Eurojust dans le cadre de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles, qui couvre les activités de pêche illicite;

- au 31 décembre 2019, 96,72 % du tableau des effectifs étaient pourvus, avec 59 agents temporaires engagés sur les 61 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union; l'absence totale d'équilibre entre les hommes et les femmes au niveau de l'encadrement supérieur et du conseil d'administration est toutefois préoccupante;

- les principales activités de passation de marchés en 2019 ont été axées sur le lancement de deux appels d'offres ouverts portant l'un sur des services informatiques et de développement logiciel et l'autre sur des équipements et des services de communication;

- l'Agence déploie des efforts pour garantir la transparence ainsi que la prévention, la gestion des conflits d'intérêts et la défense des lanceurs d'alerte. Elle s'est engagée à renforcer la transparence de ses activités en rendant compte des réunions auxquelles les membres du personnel et le directeur exécutif de l'Agence ont participé avec des représentants d'intérêts et en les mettant à disposition sur le site internet de l'Agence.

Enfin, l'Agence a entamé un processus visant à obtenir la certification EMAS (système de management environnemental et d'audit de l'Union européenne) et a adopté une série de mesures destinées à réduire son incidence globale sur l'environnement.